

INFORMATION RELATIVE AU RATTRAPAGE DE FACTURATION POUR LES TARIFS REGLEMENTES DE VENTE D'ELECTRICITE

-TARIF BLEU du 1^{ER} AOUT 2014 au 31 OCTOBRE 2014

-TARIF BLEU ET TARIF VERT du 1^{ER} NOVEMBRE 2014 au 31 JUILLET 2015

Le mouvement tarifaire appliqué aux tarifs réglementés de vente d'électricité le 1^{er} novembre 2014 faisait suite à l'ordonnance de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) au gouvernement de se conformer aux hausses tarifaires auxquelles EDF avait droit pour l'exercice 2014-2015. Ségolène Royal, Ministre de l'Energie, avait alors décidé de ne pas respecter la loi en gelant les tarifs de vente d'électricité au 1^{er} août 2014, puis en pratiquant une hausse modérée au 1^{er} novembre 2014.

Pour rappel les tarifs réglementés d'électricité s'appliquent uniformément à tous les consommateurs d'électricité sur le territoire français qui en bénéficient.

L'ANODE, Association Nationale des Opérateurs Détaillants en Energie composée de fournisseurs alternatifs, avait alors saisi le Conseil d'Etat, au motif que les tarifs réglementés de vente d'électricité avaient été fixés à un niveau manifestement insuffisant pour assurer le rattrapage des écarts tarifaires passés. L'Anode soulignait que l'intervention de l'Etat (visant à contenir la hausse des tarifs par l'annulation d'une revalorisation tarifaire et la sous-estimation d'une autre) présentait une sévère distorsion de concurrence au regard de l'ouverture des marchés de la fourniture d'électricité.

Le 15 juin 2016, le Conseil d'Etat a pris deux décisions :

- *" Le Ministre de l'Energie doit prendre un nouvel arrêté tarifaire pour fixer le nouveau prix du Tarif Bleu appliqué aux consommations des particuliers et des professionnels pour la période du 1^{er} août 2014 au 31 octobre 2014."*
- *" Le Ministre de l'Energie doit également prendre un nouvel arrêté tarifaire pour fixer le nouveau prix du Tarif Bleu appliqué aux consommations des particuliers et le nouveau prix du Tarif Vert appliqué aux consommations des professionnels pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 31 juillet 2015."*

Ces nouvelles grilles tarifaires sont parues au Journal Officiel du 1^{er} octobre 2016 et doivent donc s'appliquer.

Les factures émises depuis le 27 décembre portent le rattrapage qui représente la différence entre les tarifs valables en 2014 et ceux qui sont parus en octobre 2016 appliquée aux consommations réelles de la période concernée.

Textes de référence :

- Arrêté du 1^{er} octobre 2016 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité pour la période comprise entre le 1^{er} août 2014 et le 31 octobre 2014
- Arrêté du 1^{er} octobre 2016 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité pour la période comprise entre le 1^{er} novembre 2014 et le 31 juillet 2015